

**COMPTE RENDU** de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 23 janvier 2020 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

Membres

Karine Bolduc (*Agence de mobilité durable*)

Marc-André Church (*SIM*)

Marie-Claude Leblanc (*Arrondissement*)

Marie-Josée Nobert (*Arrondissement*)

Fernando Nobrega (*Agence de mobilité durable*)

Frédéric Pépin (*Arrondissement*)

Mindy Pollak (*Arrondissement*)

Stephen Zakrzewski (*SPVM*)

Invités

Francis Aitken (*Arrondissement*)

Adel Gannouni (*G4S*)

Antoine Marceau-Poirier (*Arrondissement*)

Joël Simard-Ménard (*Arrondissement*)

---

La réunion débute à 9h40.

---

## 1. Adoption de l'ordre du jour

---

- a) Adoption de l'ordre du jour
- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :
    - 4a) Demande relative à l'agrandissement du débarcadère situé devant l'école Saint-Germain sise 46 avenue Vincent d'Indy

---

## 2. Dossiers

---

- a) Demande relative à la révision des règles sur la partie de l'avenue Dunlop comprise entre les avenues Van Horne et du Manoir
- Les membres du Comité mentionnent :
    - que l'implantation de cinq (5) dos d'âne allongés prévue sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Lajoie et Van Horne (3) et Van Horne et Ducharme (2) réduira considérablement la circulation de transit et la vitesse des véhicules empruntant cette avenue ;
    - que des saillies et un carrefour surélevé sont prévus à l'intersection des avenues Dunlop et du Manoir ce qui améliorera la sécurité à cet endroit ;
    - que la demande d'implantation de feux de circulation à l'intersection des avenues Van Horne et Dunlop est toujours à l'étude à la Direction de la mobilité de la Ville centre.
  - Les membres du Comité recommandent donc l'implantation des mesures d'atténuation de la circulation ci-haut citées et d'attendre les effets de celles-ci plutôt que l'ajout d'espaces de stationnement sur cette avenue.
- b) Demande relative à la révision des règles dictées par le projet de refonte de stationnement aux abords du Monastère Saint-Antoine Le Grand situé au 1520, avenue Ducharme
- Les membres du Comité recommandent ;
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'une zone de débarcadère de 9h à 21h sur le côté ouest de la partie de l'avenue McEachran comprise entre l'avenue Ducharme et la première ruelle au sud de cette avenue ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
  - Par ailleurs, en ce qui a trait aux fidèles qui resteront au Monastère plus longtemps que les deux premières heures gratuites, les membres du Comité mentionnent que ceux-ci pourront se procurer des permis journaliers tarifés leur permettant de se stationner sans que cette limite de temps ne soit appliquée.

- c) Demande relative à la révision des règles dictées par le projet de refonte de stationnement aux abords de l'église St-Grégoire de l'Illuminateur situé au 603, avenue Stuart
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'un espace de débarcadère de 9h à 15h le dimanche et d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite de 9h à 15h sur le côté est l'avenue Stuart face à l'entrée du bâtiment sis au 603, avenue Stuart ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
  - Par ailleurs, en ce qui a trait aux paroissiens qui resteront à l'Église plus longtemps que les deux premières heures gratuites, les membres du Comité mentionnent que ceux-ci pourront se procurer des permis journaliers tarifés leur permettant de se stationner sans que cette limite de temps soit appliquée.
- d) Demande relative à un problème de visibilité à la sortie de la ruelle donnant sur la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood
- Les membres du Comité recommandent :
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation de deux zones de stationnement prohibé d'une distance de 5 mètres de chaque côté de la ruelle donnant sur le côté est la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- e) Demande relative à la circulation et la sécurité sur l'avenue Beloeil
- Les membres du Comité mentionnent :
    - que l'implantation de quatre (4) dos d'âne allongés prévue sur l'avenue Beloeil réduira considérablement la circulation de transit et la vitesse des véhicules empruntant cette avenue ;
    - que la demande d'interdire les virages sur l'avenue Beloeil en fin de journée ne soit pas envisagée pour le moment puisque les derniers relevés de circulation indiquaient bien que la vitesse moyenne des véhicules était élevée mais qu'en contrepartie le nombre de véhicules empruntant cette avenue était peu élevé. Par contre, ils reconnaissent qu'avec la réalisation du projet sis au 1420, boulevard Mont-Royal, le nombre de véhicules, en particulier ceux d'ouvriers, a possiblement augmenté depuis ;
    - que l'implantation d'un sens unique peut déséquilibrer la répartition de la circulation dans les rues et ne peut être réalisée sans qu'un plan d'ensemble de circulation du secteur soit préalablement défini ;
    - que, selon les normes du *Ministère des Transports du Québec (MTQ)*, un arrêt obligatoire doit être installé à une intersection et ne doit pas être utilisé à la seule fin de faire ralentir la circulation.
  - Les membres du Comité recommandent donc, dans un premier temps, d'attendre les effets des dos d'âne allongés qui réduiront considérablement la circulation de transit et la vitesse des véhicules empruntant cette avenue. Toutefois, si de nouveaux relevés de circulation ne démontrent pas d'amélioration, les propositions d'installation d'un afficheur de vitesse ou de tréteaux sur la chaussée pourront être étudiées.
- f) Demande relative à la sécurité à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison
- Les membres du Comité mentionnent :
    - que le rapport de police fait état d'une situation purement accidentelle et sans fautif marquée par un manque de communication entre le piéton et l'automobiliste ;
    - que la signalisation à cet endroit a été vérifiée et qu'elle est bien conforme ;
    - que le Groupe de travail post-collision de la Ville centre doit produire un rapport qui sera transmis au Comité de sécurisation.

- g) Demande de sécurisation du tronçon de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Saint-Viateur et Elmwood
- Les membres du Comité mentionnent que l'implantation de sens unique peut déséquilibrer la répartition de la circulation dans les rues et ne peut être réalisée sans qu'un plan d'ensemble de circulation du secteur soit préalablement défini.
  - Les membres du Comité recommandent donc, dans un premier temps, d'attendre les effets des dos d'âne allongés qui réduiront considérablement la circulation de transit et la vitesse des véhicules empruntant cette avenue. Et qu'une surveillance policière accrue quant au respect de l'arrêt obligatoire à l'intersection des avenues Querbes et Elmwood soit réalisée.
- h) Demande relative à la révision du sens de circulation sur la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux
- Les membres du Comité mentionnent que le sens de la circulation existant sur l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme a été recommandé par l'*Étude des impacts sur les déplacements du site Outremont et de ses abords* commandée à des experts par la Ville centre et qu'implanter un sens unique à cet endroit irait à l'encontre de cette étude et déséquilibrerait la répartition de la circulation réfléchi pour les rues de ce secteur.
- i) Demande relative à la révision des règles dictées par le projet de refonte de stationnement aux abords du Centre Communautaire et Intergénérationnel (CCI) lors des activités du Club de bridge d'Outremont - Club des aînés
- Les membres du Comité mentionnent :
    - que les dispositions de la Refonte de stationnement prévoient que les automobilistes désirant stationner plus longtemps que les deux premières heures gratuites pourront se procurer des permis journaliers tarifés leur permettant de se stationner sans que cette limite de temps soit appliquée ;
    - que le stationnement hors rue du Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) offre la possibilité de stationner avec une tarification très peu élevée.
- j) Demande relative à l'implantation d'un service de valet pour le restaurant Damas situé au 1201, avenue Van Horne
- Les membres du Comité recommandent ;
    - que deux (2) espaces régis par parcomètres (TB-197 et TB-198) situés devant le bâtiment sis au 1201, avenue Van Horne puissent être utilisés à des fins de service de valet ;
    - que les frais prévus pour l'occupation d'un espace régi par parcomètres énoncés dans le Règlement sur la tarification (AO-469) soient appliqués ;
    - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

### 3. Point d'information

---

- a) Application des nouvelles règles dictées par le projet de refonte de stationnement dans l'arrondissement par la firme G4S
- Les nouvelles règles de stationnement s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 et l'ajout de patrouilleurs a été prévu à cet effet. Une attention particulière sera apportée aux secteurs près des deux campus de l'Université de Montréal (campus Édouard-Mont-Petit et campus MIL) et aux abords des commerces de l'avenue Laurier.

### 4. Varia

---

- a) Demande relative à l'agrandissement du débarcadère situé devant l'école Saint-Germain sise 46 avenue Vincent d'Indy
- Les membres du Comité recommandent ;
    - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone de débarcadère existante de 7h30 à 9h30 et 15h à 18h du lundi au vendredi dans les trois espaces de stationnement régis par parcomètres (TD-241 à TD 243) situés sur le côté est de l'avenue Vincent d'Indy ;
    - que la tarification soit maintenue en dehors des plages horaire du débarcadère ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

La réunion prend fin à 12h15.